

**EPCI DU BASSIN DE LANDRES**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du 08 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze, le mercredi huit avril à vingt heures en mairie de Bouligny le Conseil Communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de Landres était assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEON.

**COMMUNES MEMBRES DE L'E.P.C.I. :**

Etaient présents :

Commune d'AVILLERS : Mme CAPELLINI  
Commune de BOULIGNY : MM. KINTZINGER, BRUSCO, DONETTI, RIGOLET, FISCHESSE, BERNARDI  
Commune de DOMPRIX : M. FISCHESSE  
Commune de JOUDREVILLE : MM. LEON, CROCIATI  
Commune de LANDRES : M. CECCATO  
Commune de MAIRY-MAINVILLE : M. KUEN  
Commune de PIENNES : MM. MARIUZZO, TYL, MARASSE, MAZZOCCO  
Commune de TRIEUX : M. GOURY  
Commune de TUCQUEGNIEUX : MM. STACHOWIAK, WAWRZYNIAK, FRETTE, CARLI  
Commune de XIVRY-CIRCOURT : M. SCHNEIDER

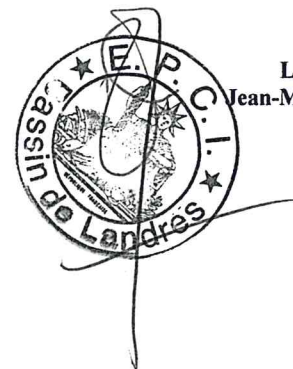
Etaient représentées :

Commune de PIENNES : Mme COUJOUR représentée par Mme TYL  
Commune de TUCQUEGNIEUX : Mme GAYCHET représentée par M. FRETTE

Etaient absents (excusés) :

Commune de MERCY LE BAS : MM. PEDESINI, KOSINSKI  
Commune de TRIEUX : MM. MASCELLI, MIRJOLET, SABBA

Secrétaire de séance : Madame TYL Flavia



Le Président  
Jean-Marc LEON



**OBJET : Attribution de compensation 2015**

DEPARTEMENT :  
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT :  
Briey

CANTON :  
du Pays de Briey

Délégués en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

Le Président certifie que le Conseil  
Communautaire a été convoqué le  
26/03/2015

Date de publication : 10/04/2015

Envoi en Sous-Préfecture : 10/04/2015

Le Président  
Jean-Marc LEON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'EPCI du Bassin de Landres,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe IV 2<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le rapport de la CLECT 2010 prévoyant l'évolution des transferts de charges piscine annuellement,

Vu la délibération du 17 décembre 2012 portant adoption du rapport 2012 de la CLECT,

Monsieur le Président propose que l'attribution de compensation 2015 soit établie comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION
AVILLERS	- 6 611,00 €
BOULIGNY	- 88 147,00 €
DOMPRIX	- 10 145,00 €
JOUDREVILLE	- 69 957,00 €
LANDRES	- 53 107,00 €
MAIRY-MAINVILLE	- 43 196,00 €
MERCY LE BAS	- 37 739,00 €
PIENNES	+ 108 155,00 €
TRIEUX	+ 11 423,00 €
TUCQUEGNIEUX	- 93 475,00 €
XIVRY-CIRCOURT	- 12 788,00 €
	- <b>295 587,00 €</b>

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter l'attribution de compensation selon le tableau suivant :

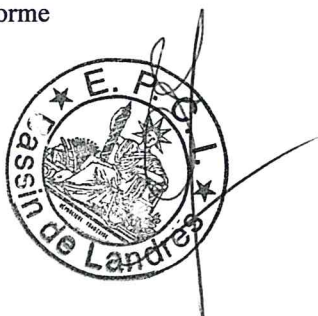
COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION
AVILLERS	- 6 611,00 €
BOULIGNY	- 88 147,00 €
DOMPRIX	- 10 145,00 €
JOUDREVILLE	- 69 957,00 €
LANDRES	- 53 107,00 €
MAIRY-MAINVILLE	- 43 196,00 €
MERCY LE BAS	- 37 739,00 €
PIENNES	+ 108 155,00 €
TRIEUX	+ 11 423,00 €
TUCQUEGNIEUX	- 93 475,00 €
XIVRY-CIRCOURT	- 12 788,00 €
	- <b>295 587,00 €</b>

- De prévoir les inscriptions budgétaires au Budget Primitif 2015, budget principal en recettes et en dépenses.

Extrait certifié conforme

Le Président

Jean-Marc LEON



Accusé de réception en préfecture  
054-245400379-20150408-2015-030-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2015  
Date de réception préfecture : 10/04/2015